

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION 23/06/2023	L'an deux mille vingt-trois, Mardi 27 juin 20h Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur de KERVÉGUEN, Maire.
DATE DE PUBLICATION 30/06/2023	Étaient présents : Stéphanie LOURTEL, Patrick MADI, Vanessa LEGAIGNEUR, Séverine PERRIER, Julie MARCQ_VADAINÉ, Antoine TRAINÉAU, Sabina BECK, Manuel BATAILLE, Jean-Pierre GUILLEMOT,
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents excusés : Alain CAILLIOT, ayant donné pouvoir à Robert de Kervéguen Denis LAZAROFF ayant donné pouvoir à Sabina Beck Philippe CORTES, ayant donné pouvoir à Vanessa Legaigreur Jennifer ALVES DA CUHNA, ayant donné pouvoir à Antoine Trainéau Formant la majorité du conseil en exercice.
EN EXERCICE 14	
PRÉSENTS 10	
VOTANTS 14	SECRÉTAIRE : Sabina BECK

Ouverture de la séance à 20h10

Un scrutin a eu lieu, Sabina BECK est nommée secrétaire de séance.

Après l'envoi du compte-rendu du 30 mai 2023 à chaque élu, Monsieur Robert de Kervéguen demande si quelqu'un a des remarques à formuler. Aucune observation n'est faite, le compte-rendu est approuvé.

EN DEBUT DE SEANCE

Le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour,

DELIBERATION n°2023_06_08 – Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services les justifient

DELIBERATION n°2023_06_09 – Demande d'adhésion de la commune de Banthelu au SIAA, Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Après avis, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2023_06_01 – Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du centre médical pluridisciplinaire situé 5 rue de Rouen 95450 Vigny_Rapporteur Patrick Madi

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un centre médical pluridisciplinaire 5 rue de Rouen à Vigny, 10 candidatures ont été déposées sur la plateforme d'administration numérique Maximilien. L'assistant maître d'ouvrage de l'opération, la société Diapason AMO a réalisé un rapport d'analyse des offres suivant les critères de sélections des candidatures indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence. Ces critères de sélections permettent de noter les candidats et ainsi de définir objectivement l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune.

Le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres est le suivant :

1^{er} : Cabinet **OGLO** situé à Paris note obtenue 9,84/10 montant des honoraires = 131 000 € HT

2^{ème} : Cabinet **PONS** situé à Auvers-sur-Oise note obtenue 9,21/10 montant des honoraires = 168 533 € HT

Le rapport d'analyse des offres a été présenté devant la commission d'appel d'offres le 12 juin 2023. Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement délibérer et a décidé de retenir le classement proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres,
- **Désigne** le cabinet OGLO maître d'œuvre pour la construction du centre médical pluridisciplinaire situé 5 rue de Rouen à Vigny,
- **Autorise** Monsieur Robert de Kervéguen, Maire, à signer tous les documents du dossier marché et les différents ordres de service de lancement des missions du maître d'œuvre.

DELIBERATION N°2023_06_02 – Cantine scolaire de Vigny, prix du repas servi aux enfants et aux adultes_Rapporteur Vanessa Legaigneur

Monsieur le Maire, compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du prix de revient des repas, propose de porter :

- le prix du repas servi aux enfants à 5,50 € au lieu de 5,00 €,
- le prix du repas servi aux adultes à 6,00 € au lieu de 5,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** ces propositions.

Ces mesures s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2023.

DELIBERATION N°2023_06_03 – Tarif de l'étude dirigée et des garderies scolaires_Rapporteur Vanessa Legaigneur

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'augmenter le tarif de l'étude dirigée et des garderies scolaires à partir du 1^{er} septembre 2023, à savoir :

- Garderie du matin (école maternelle et élémentaire) :
 - 34,00 € de 7 h 30 à 9 h 00
- Forfait pour 5 garderies du matin (école maternelle et élémentaire) :
 - 22,00 € de 7 h 30 à 9 h 00

- Garderie du soir (école maternelle) :
 - 34,00 € de 16 h 30 à 18 h 00
 - 55,00 € de 16 h 30 à 19 h 00
- Forfait pour 5 garderies du soir (école maternelle) :
 - 22,00 € de 16 h 30 à 18 h 00
 - 29,00 € de 16 h 30 à 19 h 00
- Etude dirigée (école élémentaire)
 - 38,00 € de 16 h 30 à 18 h 00
- Etude dirigée + garderie (école élémentaire) :
 - 67,00 € de 16 h 30 à 19 h 00
- Forfait pour 5 études dirigées (école élémentaire) :
 - 30,00 € de 16 h 30 à 18 h 00
- Forfait pour 5 études dirigées + garderie (école élémentaire) :
 - 39,00 € de 16 h 30 à 19 h 00

La participation forfaitaire mensuelle (matin et soir) applicable aux enfants arrivant un peu avant 8 h 50 et partant un peu après 16 h 30 est de 15,00 €.

Un demi-tarif est appliqué aux vacances d'hiver et de printemps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **Approuve** ces propositions.

DELIBERATION N°2023_06_04 – Participation relative aux charges de fonctionnement de l'école primaire et maternelle de Vigny pour les enfants hors commune_Rapporteur Vanessa Legaigreur

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de fixer le montant de la participation relative aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle de Vigny pour les enfants hors commune accueillis dans nos établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le montant de la participation relative aux charges de fonctionnement de l'école primaire pour l'année scolaire 2023/2024, à 490 € par enfant (montant unique pour l'école élémentaire et maternelle).

DELIBERATION N°2023_06_05 – Recrutement de vacataires pour Animer les ateliers scolaires
 Rapporteur Vanessa Legaigreur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter, autant que de besoin, des agents vacataires pour animer sur le temps scolaire des ateliers de cours de sport et danse auprès des enfants de l'école maternelle et élémentaire, entre le 04 septembre 2023 et le 05 juillet 2024.

Il est proposé également de fixer chaque vacation horaire entre 28,00 € brut et 30,00 € brut en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à recruter à compter du 4 septembre 2023, autant que de besoin, des vacataires uniquement pendant la période scolaire pour animer les ateliers de cours de sport et danse de l'école primaire,
- **Fixer** la rémunération de chaque vacation horaire entre 28,00 € brut et 30,00 € brut en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle,
- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget,
- **Donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DELIBERATION N°2023_06_06 – Recrutement de vacataires pour le service périscolaire
Rapporteur Vanessa Legaigreur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter, autant que de besoin, des agents vacataires pour la surveillance des garderies et de la cantine scolaire et uniquement pendant la période scolaire, entre le 04 septembre 2023 et le 05 juillet 2024.

Il est proposé également de fixer chaque vacation horaire entre 13,00 € brut et 15,00 € brut en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à recruter à compter du 4 septembre 2023, autant que de besoin, des vacataires uniquement pendant la période scolaire pour des heures de surveillance cantine et garderie dans le cadre du service périscolaire,
- **Fixer** la rémunération de chaque vacation horaire entre 13,00 € brut et 15,00 € brut en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle,
- **Inscrire** les crédits nécessaires au budget,
- **Donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DELIBERATION N°2023_06_07 – Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus

Article 1 : Désignation du référent déontologue_Rapporteur Robert de Kervéguen

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

- Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

- Madame Karine LEGOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'Article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus,

Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 01 juin 2023 pour la durée du mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre. Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission

- **Valide** la durée du mandat des référents déontologues à compter du 1er juin 2023.

DELIBERATION N°2023_06_08 – Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services le justifient_ Rapporteur Stéphanie Lourtil

Par délibération du 25/05/2021, il a été créé par nécessité un emploi permanent de secrétaire de mairie sous le grade de rédacteur de catégorie B, avec la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame Karine GASPERINA a été recrutée sur cet emploi le 01/09/2021 sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et renouvelé pour cette même durée.

Or, ce type de contrat ne peut pas être renouvelé au-delà de 2 ans et Madame Karine GASPERINA ne pouvant pas être titularisée en l'absence d'une réussite au concours de rédacteur, il convient de revoir les modalités de son recrutement pour la maintenir dans son emploi.

Au vu de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, il est possible de recruter un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, telle que la recherche infructueuse de candidats statutaires et quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C).

L'emploi qui pourrait être proposé sur ce type de contrat ne pourrait pas être celui de secrétaire de Mairie et celui de responsable administrative pourrait convenir (*vu avec l'Union des Maires du Val d'Oise*).

La durée maximum du contrat est de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

Au-delà des 6 ans de CDD, le contrat peut être transformé en CDI par décision expresse.

Madame Karine GASPERINA pourrait être recrutée sur ce type de contrat et passer en CDI à l'issue de 4 ans d'activité ayant déjà effectué 2 ans de service public effectif pour la commune de Vigny.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer à compter du 01/09/2023 un emploi de responsable administrative dans le grade de rédacteur à temps complet dans le cadre de l'article L.332-8-2°

Le Conseil que ce recrutement Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, sur l'emploi de secrétaire de mairie dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de catégorie B, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **Exige** que le candidat retenu soit titulaire au minimum du baccalauréat et justifie d'au moins 2 ans d'activité dans le domaine du secrétariat,

- **Précise** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de catégorie B,

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement.

DELIBERATION N°2023_06_09 – Demande d'adhésion de la commune de Banthelu au SIAA, Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome_ Rapporteur Vanessa Legaigneur

Le Maire présente à l'assemblée, la demande d'adhésion de la commune de Banthelu au SIAA.

La commune étant adhérente au SIAA, doit donner un avis favorable ou défavorable à celle-ci par délibération.

Vu la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité suivante : BANTHELU (par délibération du 16 mars 2023)

Vu l'acceptation de ladite adhésion par le comité syndical réuni le 5 avril 2023

Vu l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide et Accepte** l'adhésion de la commune de BANTHELU au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité.

DOSSIER EN COURS

ENEDIS – TRAVAUX secteur La Gaudière – Jean-Pierre Guillemot

Démarrage des travaux, avenue Pierre Peineau, le lundi 12 juin 2023

(Tranchées sur trottoir, traversée des chaussées, remblai, pose coffret, déroulage des câbles, réfection de voirie)

- Pour rappel, les travaux se feront en plusieurs étapes, la 1^{ère} partie concerne le terrassement environ 7 semaines.

- Le basculement sur le nouveau réseau est programmé fin août, début septembre.

Chaque administré sera informé individuellement par la société ENEDIS pour procéder au changement. Aucune coupure ne sera effectuée sans la présence des propriétaires.

- Une prochaine réunion intermédiaire est envisagée courant août.

PROPRIETE 3 RUE DES SAULES – Arrêté de mise en péril - donner la parole à Stéphanie Lourtil

Le montage de l'échafaudage était prévu le 12 juin 2023 pour poser des étais et est reporté à une date ultérieure. La société CBS, représentée par Monsieur GEZU a demandé le passage d'un huissier avant la mise en sécurité du bâtiment pour établir un constat de l'état existant, de la voirie et du pavillon voisin et ainsi préserver les intérêts de chacun.

SYNBIRD – Application pour la prise de rdv en ligne pour les passeports et carte d'identité – donner la parole à Robert de Kervéguen

Pour faire face à la hausse de fréquentation des rendez-vous ainsi qu'aux délais de délivrance rallongés pour les cartes d'identité et passeports, la mairie met en place un service de prise de rendez-vous en ligne. La société "Synbird" leader sur le marché et conforme au portail ANTS, Agence Nationale des Titres Sécurisés installera cette nouvelle application pour le 1er juillet 2023.

Cette solution permet :

- L'intégration de la **pré demande** dans la prise de rendez-vous
- Une **amélioration du flux téléphonique et de l'accueil en mairie**
- Une **ergonomie usager grâce aux parcours usager sur le site internet des mairies**
- Des fonctionnalités pour **limiter les rendez-vous en doublon**

Pour accompagner les collectivités, une subvention de 1 500€ est accordée aux communes pour l'aide à l'installation de ce logiciel.

Interventions des responsables des commissions municipales

Commission Travaux – donner la parole à Patrick Madi

Appartement F4 (anciennement gendarmerie)

La rénovation de l'appartement type F4 a démarré.

La commune a relancé la société Point Service pour l'installation du nouveau chauffage

Pour juillet, intervention de l'électricien, l'isolation est prévue en septembre.

Les travaux devraient être terminés pour fin septembre 2023.

Supérette

L'installation d'une VMC au magasin d'alimentation pour palier à l'augmentation des températures dans les locaux réfrigérés est en cours.

L'intervention est prévue le mardi 11 juillet 2023.

Les jeux du stade

- La réfection des jeux au stade par la société DISTRI BUGGY est terminée.

- Le parcours de santé est en très mauvais état, il n'est pas utilisé et pose un problème de sécurité.

Il serait trop coûteux de le remettre aux normes. Par conséquent, il est prévu de les supprimer avant les vacances de la Toussaint, soit courant octobre 2023.

M. le maire demande à ce qu'une réflexion soit engagée afin de trouver une solution alternative

- Mise en place d'un contrat annuel pour l'entretien de ces jeux pour 2024.

Eclairage public

La commune a pris contact avec deux sociétés, STPEE et CITEOS, spécialisées dans la maintenance des équipements urbains pour mettre en place un contrat annuel sur l'éclairage public. Afin de garantir le bon fonctionnement de nos 580 lampadaires LED, ce contrat permettra la vérification de l'ensemble de l'éclairage, le remplacement et les réparations jugées nécessaires.

Nous sommes en attente des devis comparatifs.

Chauffage écoles de Vigny

La commune a contacté la société « Watt & Compagnie », bureau d'étude pour éventuellement établir un audit énergétique sur l'ensemble des bâtiments scolaires. Cet audit portera sur :

- Etude de déperditions pour l'ensemble des bâtiments

- Etude des consommations énergétiques, gaz et électricité

- Etude des chaufferies

- Proposition de scénario d'évolutions pour le bâti et les systèmes avec rapport de synthèse

Il est rappelé que l'école au regard de son unité foncière rentre dans le décret tertiaire au même titre que la mairie et les salles des fêtes.

En fonction du coût, il faudra voir si cette analyse sera faite en 2023 ou plus tard, sachant qu'à ce stade ce qui est priorisé ce sont les travaux de la mairie et le bâtiment du stade qui ne rentre pas dans le décret tertiaire mais qui est une véritable « passoire » thermique.

Borne Enedis

Un projet d'installation d'une borne Enedis au 19 rue de la Comté (près du stade) est en cours. Cette implantation permettrait d'augmenter la puissance électrique pour tous les événements organisés au stade municipal. Nous sommes dans l'attente d'un devis.

Voirie – donner la parole à Robert de Kervéguen

Fissures rue Yves de Kervéguen

La société GINGER mandatée par la commune est intervenue deux fois courant juin pour effectuer un sondage et expertise du sol, rue Yves de Kervéguen. Un rapport d'expertise nous parviendra très prochainement.

Pavés rue Yves de Kervéguen

Il a été constaté que les pavés continuent de se desceller. Monsieur Laage, a été mandaté par la commune pour apporter une solution pérenne.

Commission Scolaire - donner la parole à Vanessa Legaigneur

Travaux d'été

- Toiture du préau de l'école élémentaire, début des travaux le 10 juillet 2023
- A la demande du directeur de l'école, un tracé pour délimiter les surfaces de jeux sera peint côté cour maternelle avant la prochaine rentrée scolaire.
- Désembouage des radiateurs des écoles prévus cet été
- Lasure des structures en bois

Atelier musique

- Comme cette année, la municipalité a renouvelé la convention avec le Conservatoire du Vexin, pour l'ensemble des classes de l'école primaire avec une fréquence tous les 15 jours.

Commission Animations – donner la parole à Stéphanie Lourtil

AGENDA MANIFESTATIONS

10/06 – Intervillages à Condécourt

18 enfants de Vigny ont participé à cette rencontre. La commune de Vigny a terminé 5^{ème} sur 14 équipes. Nous félicitons Commeny-Moussy pour la victoire.

23/06 – Fête de la musique

Très belle participation, près de 200 personnes ont assisté aux diverses prestations musicales.

Un grand merci à tous nos artistes.

A venir :

30/06 – Célébration du départ en retraite de Madame Paez, ancienne secrétaire de Vigny (près de 46 ans d'ancienneté) Un événement qui n'avait pas pu être célébré à cause de la Covid

13/07 – Fête nationale à 19h avec pique-nique, concert et feu d'artifice

La commission manifestation est à la recherche de bénévoles.

02/09 – Fête du village avec animations

Commission information et communication - donner la parole à Antoine Traineau

- Les brèves de juin sont en cours d'impression et de distribution
- Les prochaines brèves « Spécial été » sont prévues pour la rentrée.

Commission Patrimoine – Environnement - donner la parole à Robert de Kervéguen

- Projet d'un concert donné par la Garde Républicaine le 19 novembre 2023 à l'église de Vigny

Centre Communal d'Action Social - donner la parole à Sabina Beck

- Le solidaribus sera présent le 10 et 24 juillet et le 7 et 21 août 2023

Une nouvelle inscription au solidaribus (famille d'Avernes)

- « Projet Jeunes Vexin » sera présent au Forum des associations le 08 septembre 2023

Intervention des délégués des EPCI

SMIRTOM - Rapporteur Robert de Kervéguen

Assemblée générale le mardi 27 juin à 19h

SDEVO, Syndicat Départemental des Energies du Val d'Oise - Rapporteur Jean-Pierre Guillemot

A l'occasion du plan de déploiement d'IRVE, dans le Val d'Oise (*Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques*), la commune de Vigny a pour projet d'installer deux bornes.

Un Maître d'Ouvrage a été désigné par le SDEVO pour le déploiement des bornes électriques

Un rendez-vous est planifié le jeudi 06 juillet pour valider les 2 emplacements sur la commune.

SIARP - Rapporteur Vanessa Legaigneur

Pour rappel, dans le cadre du projet de construction de la future STEU (station traitement des eaux usées) intercommunale des communes de Vigny et Longuesse, une visite des différents sites concernés par le projet avec le cabinet Artelia, maître d'œuvre de l'opération est été organisée le jeudi 15 juin 2023, Monsieur le maire était présent.

Au cours de cette visite, Il a été rappelé qu'il fallait prévoir un cheminement (le long de l'Aubette) pour permettre à l'agriculteur d'accéder à sa parcelle située à l'extrémité de la STEP. Ce cheminement pouvant aussi faire office de promenade.

LYCEE MAGNY EN VEXIN – Rapporteur Robert de Kervéguen

Monsieur de Kervéguen a souhaité échanger sur la construction d'un futur Lycée général et Technique sur la commune de Magny-en-Vexin.

Considérant que les jeunes lycéens du Vexin doivent se rendre à Cergy-Pontoise, soit près d'une heure de transport de leurs domiciles, la Région Ile de France ainsi que la commune de Magny-en-Vexin sont convaincues par la nécessité de construire un Lycée dans le Vexin.

Cet avis est partagé par l'ensemble du conseil municipal de Vigny.

Divers

Fermeture estivale de la mairie

Fermeture le samedi 15 – 22 et 29 juillet 2023

La mairie sera fermée exceptionnellement au public entre le 14 août et 19 août inclus

La mairie maintiendra un accueil téléphonique et répondra aux urgences.

- Installation des gens du voyage sur domaine privé le long de la coulée verte (Croix Jacquobot), le départ a eu lieu le 25 juin 2023 comme ils s'y étaient engagés.

- Il est fait état d'incident et d'incivilité de la part d'une dizaine de collégiens lors de la kermesse de l'école le 16 juin dernier. Ces faits ne sont pas admissibles, et Monsieur le maire recevra les parents avec les enfants concernés.

Fin de séance, 21h45

A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping strokes that form an illegible name.